



31 place de la Mairie - 65220 TRIE SUR BAISE
Tél. : 05-62-35-06-09 / Fax : 05-62-35-45-14
Mail : ccptpaystrie@orange.fr

Objet :

**INSTITUTION DU ZONAGE SUR LE
TERRITOIRE DE LA CCPTM**

Séance du 27 Avril 2021 à 18h

Délibération n°2021-05

Nombre de conseillers

En exercice : 68

Présents : 56

- dont suppléés : 4

Absents : 12

- dont représentés : 1 (procuration)

Votants : 56

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le vingt-sept avril deux mil vingt un à 18 heures 00 mn, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, convoqué le 22 février 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BARTHE Gérard, à la Maison de la Communication à LALANNE TRIE.

Présents :

MAUMUS Jean, GANDIT Isabelle, DUCAUD Aline, LAGARDE Josiane, ARNAUD Alexandre suppléant de MAILHES Jean-Louis, VERDIER Jean-Marc, BRUZEAUD Anne-Marie, LAYERLE Christian, BETBEZE-ABADIE Christophe, VICTORIN Éric, FONTAN Guy, VERDIER Bernard, ABADIE Francis, MAJOURAU Alain, ABADIE Pierre, CHEF D'HOTEL Annick, ROSSARD Claire suppléante de BOYER Didier, ASPECT Joël, ROUSSE Gaëtan, ADER Jean-Pierre, MARIE ERNESTINE Stéphanie, ABADIE Pascale, CASTET Francis, DUCAUD Christian, GIRET Olivier, LUSCAN Pierre, DUPRAT Christian, GAYE Frédéric, GALES Jean-Luc, ZAÏTER Chaabane, MOLE Michel, CASTERAN Joël, ROSSIGNOL Monique, BARTHE Gérard, FRANCINGUES Alain, PIQUE Éric, LABAT Pierre, LURDE Jean, DUFFO Éric, SORBET Jean-Louis, REY Henri, TOUZANNE Jean-Pierre suppléant de SOLLES Myriam, LANNEGRASSE Nadège, LABERENNE Jean-Michel, DAYRES Dominique, GRASSET Jean-Pierre, MAUMUS Maryse, FONTAN Elisabeth, CIEUTAT Serge, MOULEDOUS Jean-Claude, PASQUINE Suzanne, SARRACANIE Jean-Paul, LOULA Pierre suppléant de MATHA Philippe, FOURCAUD Thierry, LACOSTE Henry

Excusé(e)s :

MAILHES Jean-Louis, DUTREY Christian, FORTASSIN Catherine, GHARFI Paul, LE BIHAN Jean-Michel, CIEUTAT Yves, DESSACS Christian, HUSS Coralie, SOLLES Myriam, DAZET Joël, IZA VERGARA Isabelle, LUCANU Mihaela

Absents :

BOYER Didier, DUBOSC Michel, MOULEDOUS Michel, LOUGE Bernard, MATHA Philippe

Procuration :

Monsieur LE BIHAN Jean-Michel a donné procuration à Monsieur ADER Jean-Pierre

Secrétaire de séance :

Monsieur CIEUTAT Serge

Monsieur BARTHE Gérard, Président de la Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac expose au Conseil Communautaire les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts. Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies :

- en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu
- en cas de présence d'une installation de transfert ou d'élimination de déchets

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Il rappelle que le Conseil a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération du 27 avril 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de définir des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés.

Ces zones sont définies comme suit :

ZONE DE PERCEPTION	COMMUNES
16 – TRIE SUR BAISE	TRIE SUR BAÏSE
17 - CONTENEURS	BERNADETS-DEBAT BUGARD ESTAMPURES FONTRAILLES LAMARQUE-RUSTAING LAPEYRE LUBY-BETMONT PUYDARRIEUX SERE-RUSTAING
18 – PORTE A PORTE	ANTIN BONNEFONT LUSTAR SADOURNIN TOURNOUS-DARRE VIDOU VILLEMBITS
19 – POINT UNIQUE	FRECHEDE LALANNE-TRIE LUBRET ST LUC MAZEROLLES OSMETS

Il charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Président

Gérard BARTHE